

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Attribution d'une subvention à la mission locale du Nord-Vienne dans le cadre du programme de coopération décentralisée.

Mesdames, Messieurs,

Deux réseaux d'institutions en charge de l'insertion professionnelle, mission locale en France et carrefour jeunesse emploi au Québec, ont engagé des échanges de savoir-faire concrets depuis 2009, soutenus par les collectivités territoriales dont elles relèvent.

En 2012, la mission Locale du Nord Vienne a entamé un travail de coopération avec le mouvement de la relève d'Amos, au Québec, afin de mettre en place des échanges de jeunes entre les deux structures.

En 2013, une délégation de la Mission Locale du Nord Vienne s'est rendue au Québec afin d'assister aux cinquièmes assises franco-québécoises de la coopération décentralisée et rencontrer les responsables des différentes structures afin de finaliser le projet.

Ces échanges ont permis une meilleure connaissance des besoins des jeunes et des orientations professionnelles à privilégier, mais aussi une réflexion sur les modalités de financement pour l'organisation des échanges de jeunes entre structures.

La phase opérationnelle du projet se poursuit en 2014 et 2015.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa 1.1.1 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays châtelleraudais, relatifs à la compétence de développement économique,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'insertion par l'économique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1 février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT les objectifs de la mission locale du Nord-Vienne qui consistent à élaborer des outils favorisant l'insertion professionnelle des jeunes,

CONSIDERANT qu'au titre de l'insertion économique et sociale, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais encourage les associations oeuvrant sur son territoire,

Délibération du bureau communautaire prise par délégation

du 18 novembre 2013

n° 19

page 2/2

CONSIDERANT les résultats attendus de cet échange franco-québécois en termes d'acquisition de savoir-faire professionnels pouvant inspirer de nouvelles pratiques,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention à la mission locale Nord-Vienne dont le montant s'élève à 2 000 €, soit 25% de l'action.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le montant sera imputé sur le compte 523/ 6574/ 4510 du budget 2013.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous-préfecture, le 26/11/13, n° 7424

Publié au siège de la CAPC, le 25/11/13

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER